

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-58(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 9 novembre 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 23 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente.

Objet : Journée de la solidarité

Le Président expose :

La loi n° 04-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée supplémentaire de travail non rémunérée qui ne peut donner lieu ni à repos compensateur, ni au versement d'I.H.T.S. ou d'heures complémentaires.

La journée de la solidarité doit être fixée, dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné.

Auparavant cette journée de solidarité apparaissait dans les jours exceptionnels accordés par le Président du Conseil d'Administration du SDIS arrêtés dans le règlement intérieur. Or, par délibération du 1^{er} juin 2021, le Bureau du Conseil d'administration après avis du comité technique, a validé le temps de travail des personnels à compter du 1^{er} janvier 2022 et a supprimé les jours exceptionnels précités.

Aussi, il vous est proposé de fixer la journée de solidarité le lundi de Pentecôte et d'y affecter un jour de RTT imposé.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 novembre 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL